

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE SEILLANS 83440

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

SÉANCE DU jeudi 28 Septembre 2023

Date de Convocation
Le 21 Septembre 2023Objet de la délibération
N° 2023/09/006REACTUALISATION DES TARIFS
COMMUNAUX
DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

L'An deux mille vingt-trois, et le vingt-huit Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Jean Jacques FORNIGLIA, Martine AUDIBERT, Marc VASCHETTI, Denise ALEXANDRE, Adjoint

MM : Martine AUTRAN, Colette BIASINI MAILLARD, Maryvonne BLANC, Elisabeth DUCHARLET, Jean FLORIMOND, Noëlle FUENTES, Grégory GONZALEZ, Brigitte RICOU, Maurin TREMOLANI, Sylvie TRISTAN TERRIER,

Absents MM :

Serge LEIBOVITZ ayant donné procuration à Brigitte RICOU

Francette ANDRIEU ayant donné procuration à Martine AUDIBERT

Jean Joël ARTAUD ayant donné procuration à Jean FLORIMOND

Emmanuelle CETRE ayant donné procuration à Maurin TREMOLANI

Jacques LEFORESTIER ayant donné procuration à Fanny FAUR

André MAITREJEAN ayant donné procuration à Denise ALEXANDRE

Absent excusé : Jacques LEFORESTIER

Absents : Loïs FAUR, Fanny FAUR

Secrétaire de séance : Noëlle FUENTES

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 Juin 2023 qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains travaux dans le cimetière ne sont plus assurés par la Commune mais des entreprises privées. Il convient de supprimer dans les tarifs communaux les frais de creusements des fosses en pleine terre et des caveaux (2 et 4 places).

VU – la loi du 21 février 1996 (codification du Code Général des Collectivités Territoriales) et à l'instruction n° 00-78-MO du 27 septembre 2000,

VU – la délibération du 25 mars 2002 relative à la répartition du produit des concessions de cimetières,

VU – la délibération du 17 Juin 2016 relative aux tarifs communaux concernant le cimetière,

VU - La Commission des Finances du 27 Septembre 2023

Monsieur le Maire fait état des délibérations antérieures concernant les tarifs communaux de cimetière et la répartition des concessions qu'il convient de regrouper comme suit :

Tarifs communaux concernant le cimetière en vigueur depuis le 1^{er} mai 2010

Concession temporaire 15 ans de 2 m ²	270 €
Concession temporaire 30 ans de 2 m ²	540 €
Frais de creusement des fosses pleine terre	
Caveau 2 places	
Caveau 4 places	
Columbarium, concession 30 ans	120 €
Columbarium, achat d'une case destinée à recevoir les urnes funéraires	1 530 €

La répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concessions reste inchangée :

- 2/3 au budget de la Commune
- 1/3 au budget du C C A S

Concession temporaire 15 ans de 2 m ²	270 €
Concession temporaire 30 ans de 2 m ²	540 €
Columbarium, concession 30 ans	120 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE

- ✚ DE PRENDRE une délibération commune relative aux tarifs communaux du cimetière et à la répartition du produit des concessions de la manière suivante :

Tarifs communaux concernant le cimetière en vigueur depuis le 1^{er} mai 2010

Concession temporaire 15 ans de 2 m ²	270 €
Concession temporaire 30 ans de 2 m ²	540 €
Columbarium, concession 30 ans	120 €
Columbarium, achat d'une case destinée à recevoir les urnes funéraires	1 530 €

La répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concessions reste inchangée :

- 2/3 au budget de la Commune
- 1/3 au budget du C C A S

Concession temporaire 15 ans de 2 m ²	270 €
Concession temporaire 30 ans de 2 m ²	540 €
Columbarium, concession 30 ans	120 €

- ✚ DIT QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- . Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,
- . Ont signé tous les membres présents,
- . Copie conforme.

Le Maire,

René UGO